



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «FOYER RUE DU RENARD » A ROUEN (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après « la Ville »

LOGISEINE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, désigné ci-après « le Bailleur »

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu les délibérations de la Ville, en dates du 19 Octobre 2018 (Phase 1 études) et du
(Phase 2 Travaux).

Vu la délibération du Bailleur en date du

Vu les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 4 Juin 2018 et du

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en dates du 5 Octobre 2017 et du

Vu la convention d'intervention en date du 13 Février 2019,

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 700 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site « Foyer rue du renard » à Rouen, comprenant les travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment repéré sur le plan annexé. Au vu de la configuration du bâtiment et de son implantation en limite de propriété (voiries et mitoyennetés), il est noté que les infrastructures nécessaires à la stabilité des avoisinants seront laissées en place. De plus après déconstruction le terrain sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « Financement de l'intervention » est remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux s'élève à 830 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge du Bailleur

Toutefois, il est rappelé que cet avenant est au stade « projet » étant donné que le complément d'enveloppe n'a pas encore été soumis à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie et de l'EPF Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après délibérations prévue début juillet 2019.

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie au Bailleur :

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie au Bailleur » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera au Bailleur, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 996 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le Bailleur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération, tel que défini à l'article 2 "Financement de l'intervention" du présent avenant à la convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

Les règlements du Bailleur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 4 - Versements par le Bailleur

L'article 7 « Versement par le Bailleur » est remplacé par :

Le Bailleur versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie

4-1 Phase 1 Etudes

Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de maîtrise d'œuvre, le Bailleur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **7 800 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa

participation sur cette première phase.

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le Bailleur versera un second acompte d'un montant de **23 400 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette première phase.

4-2 Phase 2 Travaux

Acomptes :

- A réception de l'ordre de service de suivi des travaux, le Bailleur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **42 000 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le Bailleur versera un acompte d'un montant de **126 000 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.

4-3 - Versement final :

- A la fin des travaux, le Bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **298 800 €** (correspondant au solde de la participation du Bailleur soit 132 800 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 166 000 €) à verser par le bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du Bailleur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 5 - Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 13 Février 2019 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Le Maire
de la Ville de Rouen**

**Le Directeur Général
de LOGISEINE**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Yvon ROBERT

Jean-Luc SCHRODER

Gilles GAL

Annexe 1

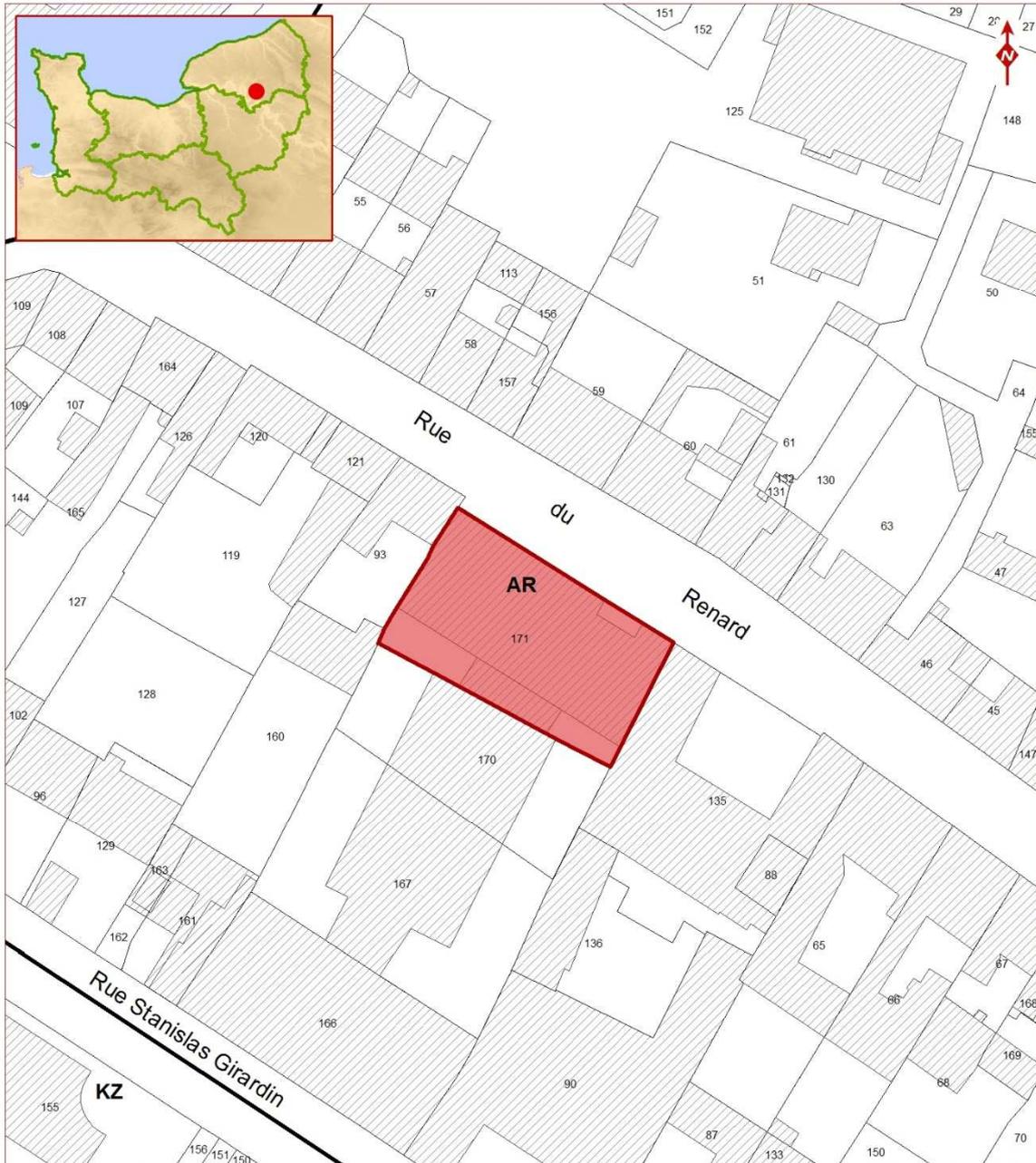
Département de la Seine-Maritime

Rouen
Foyer ADOMA

Plan parcellaire

Friche
Comité de programmation
Avril 2018

Section AR



Sources : Origine cadastre 2017 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 05/04/2018

- Emprise concernée par la friche
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	76000	00002000046	90		TPROUEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

PROJET